

Commune
de
Saint Georges d'Espéranche
Isère

N° 14-2024 PM

**COMMEMORATION
DE LA FIN DE LA
DEUXIEME GUERRE
MONDIALE LE
MERCREDI 8 MAI
2024**

**1/ INTERDICTION DE
STATIONNEMENT :**

Rue de l'Eglise

**2/ INTERDICTION DE
CIRCULATION :**

Rue de l'Eglise,

*Place de l'ancienne
mairie.*

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission et
affiché
sous sa responsabilité

SIGNATURE




ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ; **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;
Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983 ;
Vu la commémoration de la fin de la deuxième guerre mondiale qui aura lieu le 8 mai 2024 ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement durant cette commémoration ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la commémoration de la fin de la deuxième guerre mondiale, le stationnement sera interdit le **mercredi 8 mai 2024 de 8h00 à 12h30, rue de l'église**, devant le monument aux morts, devant l'église et sur les emplacements de stationnement situés le long de la salle du bocage.

La circulation automobile sera interdite **place de l'ancienne mairie et rue de l'église** (du monument aux morts jusqu'à la salle des sociétés) de **10h30 à 12h30**.

Article 2 : En raison de l'installation du marché sur la place de l'ancienne mairie, les véhicules provenant de la rue de Péranche seront déviés vers la rue de l'église et les véhicules provenant de la place Edmond Budillon seront déviés vers la rue marchande.

Article 3 : Un défilé partira de 11h15 de la rue de l'Eglise et se dirigera devant le monument aux morts de la rue de l'Eglise pour un dépôt de gerbe. Le défilé remontera ensuite par la rue de l'Eglise pour un dépôt de gerbes au monument aux morts des Anglais place de l'ancienne mairie. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interrompue tout au long de ce parcours.

Article 4 : La signalisation correspondante à cette réglementation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 1 ;

Article 6 : Diffusion :

- La Gendarmerie d'Heyrieux et la Police Municipale ;
 - Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal ;
- qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 29 mars 2024.

Le Maire,


Brigitte GROIX

